

Commune  
de **BEAUFORT-  
SUR-GERVANNE**



# PLAN LOCAL D'URBANISME

**3-  
Orientation  
d'aménagement et de  
programmation**



10 Rue Condorcet - 26100 Romans-sur-Isère  
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61  
Courriel : [contact@beaur.fr](mailto:contact@beaur.fr) - Internet : [www.beaur.fr](http://www.beaur.fr)

5.06.146

Jan.  
2013

## PREAMBULE

Le PLU de la commune de BEAUFORT SUR GERVANNE prévoit des zones urbaines pour tenir compte du bâti existant au village et pour permettre une densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le développement de la commune est limité à quelques dents creuses uniquement.

La prise en compte de l'environnement, des paysages, des entrées de villes et du patrimoine est assurée par le zonage (zones NP, AP, ...) et le règlement.

Selon l'article R123-6 du code de l'urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne sont obligatoires que pour les zones d'urbanisation future.

Aucune zone d'urbanisation future n'est prévue par le P.L.U.

Le PLU ne comprend donc pas d'orientation d'aménagement et de programmation.

**EXTRAIT DE L'ARTICLE L123-1-4**  
**CREE PAR LOI N° 2010-788 DU 12 JUILLET 2010 - ART. 19 (V)**

*Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.*

*1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.*

*Elles **peuvent** comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.*

*Elles **peuvent** porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.*

*Elles **peuvent** prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.*